

**Extrait du procès-verbal du Bureau  
de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt**

Mardi 12 juillet 2022 à 19h30 au siège  
de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200040178-20220712-DB2022-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Pierre MAMMOSSER, M. Adrien WEISS, M. Christophe SCHIMPF,  
M. Didier BRAUN

Absents excusés :

M. Jean-Claude KOEBEL  
M. Serge KRAEMER  
M. Olivier ROUX

N° 96/2022

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

**Point quatre de l'ordre du jour : Enfance petite-enfance**

**4.2 Groupe scolaire et périscolaire à Schœnenbourg : sollicitation aide Régionale et approbation du plan de financement**

Le Président informe les membres du Bureau du dispositif d'aide de la Région Grand-Est « *soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité* » qui a pour objectif de soutenir les territoires du Grand Est dans leurs investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité contribue au développement équilibré des territoires voulu par le (SRADDET).

Le Président précise que les aides régionales sont modulées en fonction de la richesse de la commune d'implantation du projet, analysée au regard de son potentiel financier (PF) et de son effort fiscal (EF). Pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), l'aide est plafonnée à 200 000 euros dans la limite de 2 dossiers par EPCI sur la période 2020-2026.

Le Président propose à l'assemblée de solliciter ce dispositif pour le projet de création d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Schœnenbourg.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter le dispositif d'Aide de la Région Grand-Est « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » pour le projet de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire à Schœnenbourg
- Approuve le plan de financement prévisionnel y afférent (cf annexe)
- Autorise le Président à élaborer le dossier de demande de subventions auprès de la Région Grand-Est
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération



Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 13 juillet 2022  
Le Président  
Paul HEINTZ